



ARRETE MUNICIPAL N° A2022.2484

Portant modification de l'arrêté municipal n° A2022.2395 du 7 décembre 2022 portant succession de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2189

SARL LM TAXI

Gestion indirecte

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 (modifié) portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-08-00012 du 8 décembre 2022 portant création et délimitation de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes de Buc, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et de Versailles ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 1972 portant réglementation locale des taxis ;

Vu l'arrêté municipal n° A2011/868 du 6 juin 2011 (modifié) portant sur le nombre de taxis autorisés à stationner sur le territoire de la commune de Versailles à compter du 1er juillet 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2016/564 du 19 avril 2016 (modifié) portant sur la réglementation locale des taxis prise en application du décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022.2061 du 20 octobre 2022 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la Ville de Versailles – Mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022.2395 du 7 décembre 2022 portant succession de l'autorisation de stationnement n° 2189 ;

Vu la demande de la SARL LM TAXI (RCS 910 655 687 Versailles) du 21 décembre 2022 ;

Vu le relevé KBIS de la SARL LM TAXI (RCS 910 655 687 Versailles) du 29 novembre 2022,

Considérant que la SARL LM TAXI (RCS 910 655 687 Versailles), représentée par Monsieur Luis MIGUEL, remplit les conditions pour exploiter une autorisation de stationnement,

Considérant que le relevé KBIS de la SARL LM TAXI (RCS 910 655 687 Versailles) du 29 novembre 2022 mentionne comme forme juridique « Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) »,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté municipal n° A2022.2395 du 7 décembre 2022 portant succession de l'autorisation de stationnement n° 2189, suscitée, est modifié comme suit :

« L'autorisation de stationnement n° 2189, autorisant la SARL LM TAXI à stationner sur le territoire de la commune de Versailles en tant que taxi sur les emplacements prévus à cet effet, est attribuée à compter du 16 décembre 2022 à 00h00. ».

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Versailles. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines et Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'agglomération de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux intéressés et au Préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale).